

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Serge SOLER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_52

CREATION D'UNE PISTE DE COUPURE DE COMBUSTIBLE DE L'INTERFACE HABITAT/FORET DITE « OISELET-POMPES » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SORGUES

La protection des biens et des personnes peut être déclarée d'intérêt général. C'est cette condition qui permet l'engagement de financements publics sur des terrains privés.

La Commune de Sorgues est soumise aux risques feux de forêts. Afin d'améliorer son dispositif préventif, la commune souhaite compléter les travaux réalisés dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, par la création d'une piste coupure de combustible de l'interface Habitat /Forêt dite « Oiselet-Pompes », qui permettra de protéger une zone urbanisée la plus vaste possible avec un minimum d'emprise à créer et à entretenir.

Le projet porte sur des travaux de création d'une piste (création, entretien, exploitation et utilisation, et débroussaillage des abords de la piste sur deux bandes latérales), sans participation des propriétaires concernés.

Ces travaux à réaliser nécessitent l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement par Monsieur le Préfet au profit de la ville de Sorgues sur les parcelles cadastrées :

AH 352/355/95/96/97/114/115/116/111/110/134/153/154/143/144/145/188/187/428,

situées au secteur « Fatoux- les Pompes ». La longueur totale des tronçons de piste concernés par la servitude est de 965 mètres. La largeur de l'emprise concernée est de 18 mètres comprenant une bande de roulement de 4 mètres et de 7 mètres de débroussaillage de chaque côté du tronçon débroussaillé.

Le statut juridique de la servitude d'utilité publique pour cette piste permettra d'assurer la continuité de la voie de défense contre l'incendie, la pérennité de l'itinéraire constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance de la zone.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable à la création de la servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste dite « Oiselet-Pompes »,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet du Vaucluse pour la prise d'un arrêté préfectoral concernant une servitude de passage et d'aménagement sur la piste dite « Oiselet-Pompes », au profit de la Ville de Sorgues,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la création de cette servitude

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1615-2 et L.2212-2,

Vu, le Code Forestier et ses articles L.133-1, L.133-8, L.134-2, L.134-3, et R.134-2,

Vu, le Code de l'Expropriation et ses articles R.111-1 à R.112-24,

Vu, le Code Rural et de la Pêche Maritime et ses articles L.151-36 à L.151-41,

Vu, la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu, la loi N° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

Vu, le décret N° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier,

Vu, le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) définissant le débroussaillage des ouvrages DFCI dans le département de Vaucluse,

Considérant l'intérêt d'établir une servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies au lieu-dit « Oiselet Pompes » par la création d'une piste de coupure de l'interface Habitat-Forêt,

Considérant que le statut juridique de la servitude d'utilité publique pour cette piste permettra de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion de la zone,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire dans sa séance 15 mars 2022,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un avis favorable à la création de la servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste dite « Oiselet-Pompes »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet du Vaucluse pour la prise d'un arrêté préfectoral concernant une servitude de passage et d'aménagement sur la piste dite « Oiselet-Pompes », au profit de la Ville de Sorgues

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la création de cette servitude.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



Certifié en copie conforme
du Préfet de Vaucluse le 17/04/2024
Pour le Maire
Le Directeur des Services
Bertrand COSTES

le la réception
le 15/04/2024